

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2026-73**

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Escales touristiques » – lot 1 : assistance stratégique et technique au programme Escales touristiques métropolitaines.**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2025/15/10/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Escales touristiques » – lot 1 : assistance stratégique et technique au programme Escales touristiques métropolitaines,**

**Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché afin de se faire accompagner dans le suivi stratégique et technique du programme « Escales touristiques métropolitaines »,**

**Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes avec une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires s'exécutant par l'émission de bons de commandes,**

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en deux lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 février 2026, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre au groupement ATELIER GRETHER / FRANCOIS DAVID / WIINCH / ARTELIA – Département Eau & Génie Urbain,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Escales touristiques métropolitaines » – lot 1 : assistance stratégique et technique, avec le groupement ATELIER GRETHER (mandataire) / FRANCOIS DAVID / WIINCH / ARTELIA – Département Eau & Génie Urbain, sis 173 rue de Charenton - 75012 Paris, pour un prix global et forfaitaire annuel de 70 500 € HT d'une part, et à prix unitaires, s'exécutant par l'émission de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 83 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée d'un an reconductible une fois pour un an, soit une durée totale de deux ans.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.